



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUUX
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le cinquième jour du mois de juillet deux mille treize (5 AOÛT 2013) à 19h00 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin, maire
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
André Robitaille, conseiller
Yves Gagnon, conseiller
Francine Leblanc, conseillère
Solange Leduc Proteau, conseillère

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 098-2008 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME VISANT
L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-08-161

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 1^{er} décembre 2008, les membres du conseil municipal présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 098-2008 relatif au plan d'urbanisme révisé dont le but ultime est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Batiscan (référence résolution numéro 2008-12-808);

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement du plan d'urbanisme révisé visant à prévoir l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès au site d'enfouissement sanitaire de Champlain;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux tenue le 17 avril 2013, les membres du conseil présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité le projet de règlement numéro 2013-85 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de prévoir la construction d'une voie d'accès au site d'enfouissement sanitaire de Champlain;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme actuel;

ATTENDU que de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, ces modifications ne causent aucun préjudice aux citoyennes et citoyens du territoire;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2013, avec dispense de lecture;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 8 juillet 2013, le conseil a adopté à l'unanimité un projet de règlement amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a procédé à la publication d'un avis public en date du 10 juillet 2013, informant la population de la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation dont le dit avis fut affiché au bureau de la Municipalité, au centre communautaire et sur le site web de la Municipalité;

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le lundi 5 août 2013 à 18h45 dans la salle du conseil, au centre communautaire, situé au 181, rue de la Salle à Batiscan;

ATTENDU que Monsieur Christian Fortin, maire a donné toutes les explications et informations sur les dispositions contenues à l'intérieur dudit règlement à la satisfaction du public présent;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Solange Leduc-Proteau, conseillère, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller et résolu à l'unanimité des voix des conseillers (6) :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 160-2013 amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si il était ici au long reproduit.

2. Titre et numéro de règlement

Le présent règlement est intitulé "Règlement amendant le plan d'urbanisme visant l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès". Il porte le numéro 160-2013.

3. Objet du règlement

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 098-2008. Il a pour objet de prévoir l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès au site d'enfouissement sanitaire de Champlain dans l'affectation agroforestière.

4. Le réseau routier

L'article 2.5.2 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le dernier alinéa, du suivant :

En 2013, le plan d'urbanisme est modifié pour prévoir un nouveau chemin situé au nord-est de l'autoroute 40, entre la Route 361 et la route du Village Champlain. La construction de ce chemin a pour but de permettre aux camions de collecte de déchets l'accès au site



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

d'enfouissement sanitaire de Champlain, sans que ceux-ci aient à transiter par la Route 138.

5. Affectation agroforestière

Le tableau 3.3.4 du plan d'urbanisme est modifié par le remplacement de la note R⁵ par la suivante :

R⁵ La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite, sauf pour le chemin situé au nord-est de l'autoroute 40, entre la Route 361 et la route du Village Champlain.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général
et secrétaire-trésorier